



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2025.10.9

du Conseil communautaire du 7 octobre 2025

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2024.

Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : M. Jérémy DEMASSIET

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Patrice BERQUET, M. Moncef ELACHECHE.
Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Violaine WALLET (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Christophe KONSODORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-II-2° et 3° et L.5211-39 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public:

Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont définis par décret.

En conséquence, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) présente au Conseil communautaire, par la présente délibération, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2024.

Ce rapport public permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire doit également être transmis aux communes de l'Agglomération pour être présenté à leur Conseil municipal. Préalablement à la présentation de ces rapports, le Président se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m3 par foyer (cf. note liminaire en annexe).

• Ci-dessous, se trouve une présentation synthétique des rapports annuels 2024 des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

I - Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartier Haras de Vauptain), et Les Loges en Josas,
- à AQUAVESC pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartier Haras de Vauptain), La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble, et Versailles.

II - Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont elles aussi prises en charge par plusieurs intervenants, présentés ci-dessous :

➤ La compétence de collecte des eaux usées est exercée :

- Par Versailles Grand Parc, pour 14 communes :
 - en régie directe sur la commune de Versailles,
 - en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
 - en délégation de service public pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Les Loges-en-Josas.

Quel que soit le mode de gestion mis en œuvre sur le territoire géré par Versailles Grand Parc, le service d'assainissement communautaire assure le suivi d'exploitation et met en œuvre les travaux d'investissement en lien avec les élus et les communes membres.

- Par Hydreaulys, pour 4 communes suivantes : Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-

Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces 4 communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.

➤ **La compétence de transport des eaux usées est exercée par :**

- Versailles Grand Parc pour les communes de Bougival et La Celle-Saint-Cloud (ancien périmètre du SIABS),
- le Syndicat Hydreaulys, pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy le Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie), et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
- le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles (environ 6 000 habitants),
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour Châteaufort.

➤ **La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de VGP :**

- le Syndicat Hydreaulys :
 - À la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, traitant les effluents pour environ 165 000 habitants (capacité nominale 340 000 équivalents habitants), est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles et une partie de La Celle Saint Cloud,
 - À la station de Villepreux. Cette station, traitant les effluents pour environ 35 000 habitants (capacité nominale 45 000 équivalents habitants), est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy-le-Roi.
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) :
 - À la station d'Achères (dite « Seine Aval »). Cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle Saint Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles ainsi que Viroflay,
 - À la station de Valenton (dite « Seine Amont »). Cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc et les rapports d'activités de ses délégataires, pour la compétence « collecte » sont annexés à la présente délibération.

Les autres rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement visés par la présente délibération sont consultables sur les sites internet desdites entités (sous réserve de mise en ligne par les entités compétentes) :

➤ compétence eau potable

- SEDIF : <https://www.rapportannuel-sedif.com/>
- AQUAVESC : https://aquavesc.fr/uploads/aquavesc/medias/reports/RA_2024_AQ_.pdf

➤ compétence assainissement

- HYDREAULYS: <https://www.eauxseineouest.fr/rapport-dactivite/>
- SIAVB : https://www.siavb.fr/iso_album/rapport_activite__2024.pdf
- SIAHVV: <https://indd.adobe.com/view/20fafb6d-8dc3-4881-9db7-667f4fc3610b>
- SIAAP : <https://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/institutionnelles/rapport-annuel-du-siaap/>

Aussi, il revient au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels relatifs à cette délibération. Les communes de 3 500 habitants et plus devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront leur présentation au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour les compétences « collecte » et « transport » au titre de l'exercice 2024 ;
- 2) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2024, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat AQUAVESC, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.
- 3) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2024, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre :
 - Hydreaulys : compétence « transport » et « traitement » ;
 - Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) : compétence « transport » ;
 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) : compétence « transport » ;
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : compétence « transport » et « traitement » ;
- 4) de notifier cette délibération aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.